



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/470**

Le 24 février 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- Adoption de six Recommandations révisées par correspondance et leur approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

Services scientifiques

Dans la Circulaire administrative CAR/265 datée du 14 novembre 2008, six projets de Recommandation révisée ont été soumis pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la Résolution UIT-R 1-5 (§ 10.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 14 février 2009.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R RS.577-7

Doc. 7/31(Rév.1)

Bandes de fréquences et largeurs de bande nécessaires utilisées pour les capteurs actifs à bord de satellites fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou dans le service de recherche spatiale (active)

Recommandation UIT-R RS.1166-4

Doc. 7/32(Rév.1)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs

Recommandation UIT-R SA.1027-4

Doc. 7/35(Rév.1)

Critères de partage pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

Recommandation UIT-R SA.1275-2

Doc. 7/36(Rév.1)

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 2 200-2 290 MHz

Recommandation UIT-R SA.1276-2

Doc. 7/37(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Recommandation UIT-R SA.1026-4

Doc. 7/39(Rév.1)

**Critères de brouillage cumulatif pour les systèmes de transmission de
données espace-Terre dans les services d'exploration de la
Terre par satellite et de météorologie par satellite
utilisant des satellites en orbite terrestre basse**
